

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019 (accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Taux de fiscalité 2020

Dans le cadre du budget primitif 2020, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que ceux de 2019 :

- Taxe d'habitation	10.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.79 %
- Cotisation foncière des entreprises	25.70 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7.67 %